

Courrier de Grézieux la Varenne au roi contre la séparation

Sire,

Un parti des habitants de Chaponne,
séparé de Grizieux quo nt ou spirituels, ont fait une
demande à M^r le Préfet le 11 mai 1832, à l'effet
d'obtenir l'autorisation de faire procéder à la
séparation de Grizieux et Chaponne en deux communes
distinctes.

Par suite de cette demande, et aussitôt
le Préfet a ordonné de réunir le conseil municipal

2000 Sept 2nd

Jerban

21. 12. 64

pour délibérer à cet effet, et le 23 juin suivant a eu lieu
ladite délibération. Dans la quelle sept membres du
conseil de la section des grizoux, y compris le maire,
se sont opposés à cette séparation; les cinq autres
conseillers, résidant au-delà Chapronne, ont été d'avis
que ladite séparation se fit.

Postérieurement les conseils d'arrondissement
et de département ont donné leur avis favorable
pour la séparation demandée, sans préalablement
avoir fait aucune enquête de commodo et incommodo,
et sans avoir consulté l'autorité locale en aucune manière.
Monsieur le Préfet a également donné son avis
favorable, et a adressé toutes les pièces au ministre
des finances et des travaux publics.

Les membres du conseil, ainsi que les
habitants de la section des grizoux, qui jusqu'à
là n'avaient fait aucune démarche pour s'opposer à
cette séparation, persuadés qu'elle ne pouvait avoir
lieu, sans qu'ils fussent entendus, ont présenté au
même Monsieur le Préfet et au ministre
des finances et des travaux publics ~~deux~~ le quel
a été ornée d'une enquête de commodo et incommodo
sur la ligne la plus convenable à suivre pour la
séparation des deux sections en deux communes.

Dans cette enquête qui a eu lieu le 21 janvier
1834, les habitants de la section des grizoux au nombre
de 182, ont donné chacun son avis, dans le quel ils
s'opposaient formellement à la séparation demandée.

Ceux de la section de Crozon, au nombre de 63, ont persisté dans la demande par eux faite, et ont proposé la ligne de démarcation qu'ils ont choisie la plus convenable.

Les motifs qui engagent les habitants de la section de Grizieux, à s'opposer à cette séparation sont que la commune de Grizieux et Crozon qui ne forment ensemble que 1400 âmes, étant réunies, les deux communes ne pourront remplir les charges qui leur sont imposées, telles que celles de la garde nationale, école primaire, maison commune, garde champêtre, frais de maire, et l'entretien des chemins vicinaux, dont six sur sept se trouveraient placés sur la section de Grizieux. Or dans cette séparation peut s'opérer l'orgueil de quelques intrigants, pourrait d'abord agir contre le bien du gouvernement qui ne veut que des réunions pour maintenir la force, et amoindrir le chef lieu d'une des plus anciennes communes du canton, ayant été érigé en paroisse en 913, et qui à raison de sa position centrale, a fourni le logement et les comestibles à différentes circonstances, et avec zèle, soit aux troupes françaises, soit aux troupes étrangères. Ce serait donc Grizieux qui donnerait l'exemple à tant de demandes semblables, et qui ont été repoussées quelque mieux fondées.

Sire, les habitants du chef lieu de Grizieux, quelque émus de toutes ces circonstances, se reposent entièrement sur la sagesse de vos institutions

l'amour et la sollicitude qui vous portés à votre peuple
et sont dans la ferme persuasion que si il arrivait que
l'ordonnance de séparation de Gréjoux et Chaponni
cette communauté fut présentée à votre sanction
royale, elle serait repoussée par votre majesté qui ne
veut que l'équité.

C'est dans ces sentiments que les soupçonnés
interprétés de tous les habitants de la section de
Gréjoux, portent à vos pieds leur voeu suppliant
et se disent avec orgueil

Vos respectueux Enfants
et fidèles Sujets.

Dorier Gros Vallier Dorier Colomb
Gros Dorier Degrange Carrière
Chamnel = Blanc Bernasconi Guillet
Claude Dorier Balth Guillet Bonjour
Juliet Chalarnet Berthet Perret
Vessiere Perret Champ Puy
Guillet Bargerre Jaquefort Chazottier
Chamnel Coste Amine amie Jély
Lapagnotte Brun Clatton
Bran Bernon Bellet Dorier
Jette Audin Poyat Pellet Poyat
Braz Chalarnet Poyat etienne meunier
Chapuis

Suite des signatures d'intergare -

Fructet Douillet Monduel
Gros Dorier Cornu Poiset

Jullien membre du conseil.

Bepinay membre du conseil.

E. Hossignol Membre du Conseil

Dorier membre du Conseil.

Dorier Membre du Conseil

le maire

Bepinay

